



---

## Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

Règlement 2016

---

**Prière de joindre la fiche récapitulative spécifique à votre dossier.**

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) encourage le développement et l'écriture de spectacles d'humour originaux d'auteurs émergents en leur offrant un soutien à l'écriture et les services d'un accompagnateur durant la période d'écriture. Il accorde jusqu'à trois soutiens annuels de CHF 6'000.- chacun.**

### **But**

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement, jusqu'à un montant total de **CHF 18'000.-**, **trois soutiens financiers à des auteurs humoristes émergents**, afin de les encourager à écrire de nouveaux spectacles d'humour originaux d'une durée d'environ 60 minutes et de leur permettre d'être accompagnés durant toute la phase de développement et d'écriture de leur projet par un artiste confirmé issu du milieu de l'humour. Les auteurs sont libres du choix de leur accompagnateur.

**Sont favorisés** des projets d'écriture de spectacle qui :

- se trouvent à l'état de projet ou en début d'écriture ;
- dont la Première – si elle est déjà connue - n'est pas programmée dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier.

### **Bénéficiaires**

Tout auteur, de nationalité suisse ou domicilié en Suisse, ayant au maximum 1 spectacle d'humour d'une durée minimale de 60 minutes à son actif peut bénéficier du soutien du Fonds culturel de la SSA.

### **Demandes**

Les auteurs adressent leur demande aux Affaires Culturelles de la SSA qui les examine et les soumet au jury pour décision.

**La date limite** pour l'envoi des dossiers est le **5 décembre 2016** (le cachet postal faisant foi).

Le dossier est établi en 4 exemplaires et composé conformément aux instructions de la fiche d'inscription. Les Affaires Culturelles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.



## Souveraineté du jury

Le jury, formé de trois personnes issues du milieu humoristique, vérifie que les auteurs sont bien émergents et attribue les deux bourses.

Le jury a toute souveraineté de jugement. Leurs décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

## Versement

Le soutien du Fonds culturel est versé pour moitié sur le compte personnel de l'auteur et l'autre moitié sur celui de l'accompagnateur, après l'annonce par la SSA des lauréats.

## Mention de la SSA

En cas de réalisation et de création des projets soutenus, les auteurs s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion du spectacle : « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)** ».

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

---

## SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)